

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/10/2015
* * * * *

Le 22 Octobre 2015, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,
Mmes : BOUVIER Dominique, DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, PERDREAU Christian

Excusés ayant donné procuration : M. BOUCHER Hervé à M. FLEUR Dany, M. LEROY Christophe à M. LEBRASSEUR Frank,

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2014

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA GÂTINE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP

de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

4. IMPLANTATION DE BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

Madame le Maire, informe Le conseil municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Madame le maire rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par monsieur le préfet d'Indre et Loire.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues énergies et services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Madame le Maire propose au Conseil d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10.000 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place de bornes double.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière (≈ 2000 €) afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'état dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Si le cout réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avère plus onéreux, l'avis du Conseil municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.

L'exposé de Madame le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

- | | |
|----------|---|
| APPROUVE | les travaux d'implantation d'une borne double de charge pour véhicules électriques et hybrides situés place du 11 novembre à Dame Marie les Bois |
| APPROUVE | la convention d'occupation du domaine public établi à en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux, |
| AUTORISE | le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation, |

- S'ENGAGE à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE auprès de l'État, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et notamment la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- DÉCIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville,

5. RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVEC LE CNAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Dame Marie les Bois est adhérente depuis de nombreuses années au CNAS.

Après étude, il s'avère que les agents n'utilisent pas les services proposés par celui-ci car soit les agents ne répondent pas aux critères pour percevoir les prestations, soit les prestations proposées ne les intéressent pas.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de l'adhésion de la commune au CNAS.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***DÉCIDE la résiliation de la convention souscrite auprès du CNAS avec effet au 1^{er} janvier 2016.***
- ***DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant***

6. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire présente au conseil municipal le schéma départemental de coopération intercommunale pour avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'émet aucune remarque concernant les propositions portées par ce schéma. En conséquence, le conseil décide, ainsi que stipulé dans le courrier d'accompagnement, de ne pas délibérer.

7. OFFRE TOSHIBA POUR PHOTOCOPIEUR

Madame le Maire présente au conseil municipal une proposition de TOSHIBA pour un changement de photocopieur à la mairie.

Le conseil municipal après avoir étudié l'offre de Toshiba décide de ne pas y donner suite et de garder le photocopieur actuellement en service qui donne entière satisfaction.

8. TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES SALLES DE COURS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour le traitement acoustique des salles de cours d'un montant de 6 990,00 € hors taxes auquel s'ajoute la livraison 100,00 € et le traitement des déchets 108,00 € hors taxes soit un total de 7 198,00 € hors taxes - 8 637,60 € toutes charges comprises.

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition faite par la société 2C Aménagement décide :

- De faire exécuter les travaux de traitement acoustique par la société 2C Aménagement pour un montant de 7 198,00 € hors taxes - 8 637,60 € TTC
- De demander une subvention au titre des contrats départementaux de développement solidaire volet 3

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant

9. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail de l'adjoint technique de deuxième classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1. La création d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet** chargé de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2016. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 2. La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})**
3. De modifier ainsi le tableau des emplois
4. D'inscrire au budget les crédits correspondants

6. INFORMATIONS

Cambriolage école

Madame le Maire informe le conseil que l'expertise des travaux a eu lieu. Les devis des travaux ont été transmis à l'assurance.

Vacance du logement social 4 rue de Blémars

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le logement social 4 rue de Blémars va être libre d'occupant à compter du 1^{er} novembre 2015.

7. QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre :

Départ mairie 10 h 30

Congrès des maires :

Il aura lieu cette année le 3 décembre 2015

A Dame-Marie-les-Bois, le 26 octobre 2015

Madame le Maire
Manuela PEREIRA